

Procès-verbal du Conseil Municipal ordinaire en date du 03 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la Présidence de M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 27 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Yannick LARIVIÈRE-GILLET	Laëtitia MASSON	Stéphane MESLIF
Laurent GUILLEMOIS	Jean Michel MOLINIER	Serge BUSVELLE
Christophe HELBERT	Nadège COULANGE	
Myriam HAMON	Alexandrine PANNARD-LAUNAY	

Était Absente Excusée : M. Muriel CHÉNEDÉ.

Était Absent : Néant.

Procuration (1) : Mme Muriel CHÉNEDÉ a donné pouvoir à M. Christophe HELBERT.

Copie remise à tous les Elus (présents + absents) le 14 mars 2023.

Election du secrétaire de séance - Délibération N°1/2023/16

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Mme Laëtitia MASSON, candidate, est élue secrétaire de séance par l'assemblée **par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

Approbation du procès-verbal du 13 janvier 2023 - Délibération N°2/2023/17

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire soumet au vote, pour approbation, le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 13 janvier 2023 dont copie a été remise à chaque élu le 01 mars 2023.

Ce dit compte rendu est adopté par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Urbanisme : D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) Parcelles A 634, 880 et 881 « Rue de Couësbouc » - Délibération N°3/2023/18

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 03 février 2023 pour laquelle le conseil municipal a deux mois pour apporter une

réponse. Cette DIA porte sur les parcelles cadastrées section A N° 634, A 880 et A 881 d'une superficie totale de 2076 M², située « Rue de Couësbouc ».

M. le Maire rappelle les délibérations du Conseil Communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 25 février 2020 enregistrées sous les N° :

- DEL_2020_193 relative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- DEL_2020_204 relative à l'instauration du périmètre de droit de préemption urbain,
- DEL_2020_218 déléguant à la commune de ST GONDRAN l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU (zones urbanisées ou à urbaniser).

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain Simple est appliqué sur la totalité du périmètre d'instauration du DPU délégué.

Vu le Code de l'urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Décide** de ne pas faire valoir son droit de préemption.
- **Demande** à M. le Maire de transmettre cette DIA complétée aux services des Domaines (Services Fiscaux) ainsi qu'au Notaire ayant transmis la DIA.

Vote du Compte Administratif 2022 Commune - Délibération N°4/2023/19

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Laurent GUILLEMOIS, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT €		INVESTISSEMENT €		ENSEMBLE €	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat Reporté	0	30 000.00 (Cpte R002)	0	172 453.90 (Cpte R001)	0	202 453.90
Opérations 2022	326 240.38	362 518.78	108 455.68	108 637.49	0	36 460.21
TOTAUX	326 240.38	392 518.78	108 455.68	281 091.39	0	238 914.11

Section de fonctionnement : Excédent de 66 278.40 € en 2022 (contre + 67 974.21 € en 2021).

Section d'investissement : Excédent de 172 635.71 € en 2022 (contre + 172 453.90 € en 2021).

2° reconnaît avoir reçu un exemplaire du compte administratif 2022 Commune,

3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR dont 1 procuration, (M. le Maire ayant quitté la salle se retire du vote), 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Budget Commune.

Vote du Compte de Gestion 2022 Commune - Délibération N°5/2023/20

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et arrêté le compte administratif 2022,
Après s'être fait présenté toutes les pièces comptables relatives à l'exercice 2022 et considérant la régularité des opérations effectuées :

* **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

* **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Compte Administratif 2022 Assainissement Collectif

Délibération N°6/2023/21

Rapporteur : M. Laurent GUILLEMOIS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Laurent GUILLEMOIS, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Yannick LARIVIERE-GILLET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat Reporté		16 911.42 (Cpte R002)		21 800.40 (Cpte R001)		38 711.82
Opérations 2022	43 955.86	54 075.03	26 141.22	31 317.14		15 295.09
TOTAUX	43 955.86	70 986.45	26 141.22	53 117.54		54 006.91

Section d'exploitation : Excédent de 27 030.59 € en 2022 (contre un excédent de 26 911.42 € en 2021),

Section d'investissement : Excédent de 26 976.32 € en 2022 (contre un excédent de 21 800.40 € en 2021),

2° reconnaît avoir reçu un exemplaire du compte administratif 2022 « Budget Assainissement Collectif »,

3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR dont 1 procuration, (M. le Maire ayant quitté la salle se retire du vote), 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- APPROUVE le Compte Administratif 2022 du Budget Assainissement Collectif.

Vote du Compte de Gestion 2022 Assainissement Collectif

Délibération N°7/2023/22

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et arrêté le compte administratif 2022,

Après s'être fait présenté toutes les pièces comptables relatives à l'exercice 2022 et considérant la régularité des opérations effectuées :

* **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

* **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote d'une subvention communale 2023 au CCAS - Délibération N°8/2023/23

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 le Conseil Municipal a attribué une subvention au C.C.A.S. d'un montant de 3 000,00 € (contre 4 000.00 € en 2021 et 3 000.00 € en 2020), ce qui a couvert la dépense correspondant au repas et colis offerts en fin d'année aux personnes bénéficiaires (2 046.08 € contre 1 831.28 € en 2021), le reste à charge du CCAS pour la sortie aux îles Chausey (1 210.10 €), les frais versés à l'URSSAF, les frais versés en lien avec les frais de gestion de service et le versement de secours d'urgence pour 31.40 €. Pour information, le résultat de fonctionnement 2022 du CCAS serait excédentaire de 1 467.44 € (contre 2 856.02 € en 2021), le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 devant être soumis prochainement au vote de la commission administrative du CCAS.

Dans le prolongement de la commission « finances » qui s'est tenue le 27 janvier 2023, Monsieur le Maire propose d'allouer au C.C.A.S. une subvention communale d'un montant de 4 000.00 € pour l'année 2023 (soit 1 000.00 € de plus qu'en 2021 au vu du résultat comptable projeté) afin d'équilibrer au mieux son budget et de pouvoir organiser de nouveau une sortie ou autre temps d'animation rappelant que la sortie aux Iles Chausey en 2022 avait été très appréciée des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont 0 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Décide d'allouer au C.C.A.S. de Saint-Gondran une subvention d'un montant de 4 000.00 € pour l'année 2023.

Cette dépense sera imputée au compte 657362 du budget « commune » 2023.

Vote de l'enveloppe des subventions communales 2023 - Délibération N°9/2023/24

Rapporteur : Mme Myriam HAMON

Conformément à la proposition de la commission « Finances » qui s'est réunie le 27 janvier 2023, Mme HAMON, Adjointe en charge de ce dossier, propose de fixer une enveloppe budgétaire attribuée aux subventions communales en attendant que la Commission se réunisse pour l'analyse des différents dossiers déposés en mairie tenant compte des nouveaux critères fixés et votés en séance du 03 décembre 2021.

Pour rappel, la population totale (municipale + population comptée à part) estimée par l'Insee à la date du 1^{er} janvier 2023 est de 596 habitants (contre 583 habitants au 1^{er} janvier 2022).

Après en avoir délibéré et examen, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Décide** de fixer l'enveloppe budgétaire 2023 des « subventions communales » à 4 000.00 € (identique à celle de l'année 2022).

Régularisation d'emprise foncière « La Prévostais » : Choix du Notaire pour enregistrement aux services de la publicité foncière - Délibération N°10/2023/25

Rapporteur : M. Christophe HELBERT

M. HELBERT rappelle la délibération en date du 26 février 2021 approuvant la régularisation susmentionnée aux frais de la collectivité et précise que l'acte foncier garantissant les limites de propriété a été réceptionné en mairie le 20 janvier dernier.

De ce fait, M. HELBERT demande de faire publier par acte notarié ces pièces auprès des services de la publicité foncière.

M. le Maire propose Maître LEGRAIN 35190 TINTENIAC pour cet enregistrement.

Après en avoir délibéré et examen, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Approuve** la proposition de M. le Maire.

⇒ **Demande** à M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires.

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Projet de modification des statuts du SDE 35 pour 2023 - Délibération N°11/2023/26

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que le Comité Syndical du SDE 35 a approuvé le 07 décembre 2022 la modification de statuts du SDE 35.

M. le Maire rappelle que la collectivité a reçu le 10 février 2023 un courrier de ce Syndicat accompagné du projet de statuts pour 2023, pièces transmises à l'ensemble des élus de l'assemblée le 27 février 2023.

M. le Maire précise qu'un nouveau service d'aide à la **rénovation (uniquement)** énergétique des bâtiments publics serait proposé aux communes catégorisées rurales dont St Gondran fait partie. Le but est de permettre aux collectivités propriétaires de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE 35 permettrait également aux communes, qui le souhaitent, de faire réaliser les travaux (efficacité et rénovation uniquement).

M. le Maire rappelle qu'il y aura obligation d'adhérer à l'ALEC pour prétendre à ce nouveau service.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de cette information pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE 35.

Après en avoir délibéré et pris connaissance des différentes pièces reçues, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ⇒ **Émet** un avis favorable à cette modification de statuts projetée.
- ⇒ **Demande** à M. le Maire de transmettre cet avis à M. le Président du SDE 35.
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Projet de transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la CCVIA :
Désignation d'un référent - Délibération N°12/2023/27

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle qu'il convient, à la demande de la CCVIA, de désigner un seul et unique correspondant technique dans le cadre de ce projet de transfert à la CCVIA de la compétence « Assainissement collectif ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- ⇒ **Désigne** M. Christophe HELBERT en tant qu'interlocuteur titulaire et Mme Alexandrine PANNARD-LAUNAY en tant qu'interlocutrice suppléante.
- ⇒ **Demande** à M. le Maire de transmettre cette désignation à M. le Président de la CCVIA.
- ⇒ **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Projet de convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la
défense incendie - Délibération N°13/2023/28

Rapporteur : M. Christophe HELBERT

M. HELBERT précise qu'il serait opportun de passer une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI) avec un partenaire privé au lieu-dit « Rue Les Fougeray ». Ce PEI serait rendu accessible en permanence aux engins de lutte contre l'incendie.

M. HELBERT présente à l'assemblée les termes de ladite convention précisant que la mise à disposition des biens à la commune se fera à titre gracieux et rappelle que le propriétaire des lieux ne participera aucunement financièrement à la mise en place et aux éventuels frais induits par l'utilisation du PEI.

M. HELBERT précise que cette mise à disposition de ce PEI a été validée par les services du SDIS 35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Valide** les termes de la convention susmentionnée et autorise M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition de PEI avec le partenaire privé.

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Rénovation Eclairage Public Rues de « Couësbourg – La Croisade » : Présentation de la convention financière - Délibération N°14/2023/29

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle qu'il est important de se lancer dans des programmes de rénovation énergétique pour diminuer les consommations et limiter les dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, M. le Maire propose d'engager en 2023 des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public Rues de Couësbourg et de La Croisade (24 points lumineux).

M. le Maire donne lecture de la convention transmise par le SDE 35 le 27 février 2023 dont copie a été transmise à chaque élu. Le reste à charge HT estimé pour la collectivité s'élèverait à 18 002.58 € pour un coût total de l'opération se chiffrant à 61 025.69 €. Le taux de subventionnement par le SDE 35 est de 50 % et le taux de modulation 2022 retenu par le SDE 35 est de 41.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

⇒ **Valide** les termes de la convention susmentionnée et autorise M. le Maire à signer celle-ci.

⇒ **Demande** M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au BP 2023.

⇒ **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Personnel : Consultation du CDG 35 en vue de la passation d'une convention de participation prévoyance facultative - Délibération N°15/2023/30

Rapporteur : M. Yannick LARIVIERE-GILLET

M. le Maire rappelle que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- **Le risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès,
- **Le risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

M. le Maire rappelle que cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret

n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

M. le Maire rappelle que la collectivité, à ce jour, via un contrat collectif « prévoyance » qui couvre uniquement l'incapacité (sans l'invalidité), verse une participation à ses agents (En 2022, la participation communale totale s'est élevée à 498.55 € pour l'ensemble des agents en poste).

M. le Maire propose, à effet du **1^{er} janvier 2024** :

- Pour le risque « **prévoyance** » :
 - o *Renouveler* un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix POUR dont 1 procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental 35 de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation, **qui sera à déterminer en fonction du résultat de la consultation lancée par le CDG 35**, aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence ?
- **Article 3** : de ne pas fixer le niveau de participation dans l'immédiat.
- **Article 4** : d'autoriser M. le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.

Au registre des délibérations, suivent les signatures.